



02139437

FORMULE IVDéposé au greffe du tribunal de commerce
de Charleroi
le 12.11.02

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ****1. Inscription :**Registre des groupements européens d'intérêt
économique

n°

Registre des groupements d'intérêt économique

n°

Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

Registre des sociétés étrangères non visées par les
articles 81 et 82 du Code des Sociétés

n°

Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

ω

Rêve d'un jour

3. Forme juridique (en entier)

ω

Société Privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

ω

La Hestre, rue Théophile Massart, numéro 15

5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)

ω

A 19942 *

6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

ω

*

7. Objet de l'acte

ω

Constitution

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge.Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il
ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages
supplémentaires, établies sur papier libre, tout en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce.**Grandeur minimum du caractère à respecter:**Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 BruxellesD'un acte reçu par le Notaire Vincent VAN
DROOGHENBROECK, de Charleroi, le six novembre
deux mil deux, enregistré à Charleroi 1, le 07 novembre
2002, volume 990, folio 86, case 20, rôle 4, renvoi 1, par
l'Inspecteur Principal Racheneur, qui a perçu nonante-
trois euros, il a été extrait ce qui suit :Associés : 1/ Monsieur **TEGAS** Pasquale, indépendant,
de nationalité italienne, né à Haine-Saint-Paul le douze
avril mil neuf cent soixante-cinq, demeurant et domiciliéà La Hestre, rue Théophile Massart numéro 15, époux de
dame **CAPERRI** Immacolata,2/ Madame **LATTANZIO** Cleonice, de nationalité
italienne, née à Montefalcone Nel Sannio (Italie), le deux
avril mil neuf cent trente-six, demeurant et domiciliée à

Numéro du chèque ou de l'assignation : * 22 7239

Numéro du compte : * 188 - 0052632-71

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte
plus d'un page

La Louvière, rue Gustave Boël numéro 111, épouse de Monsieur CAPIERRI Luigi.

Dénomination : La Société adopte la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle aura la dénomination de " REVE D'UN JOUR "

Siège social : Le siège social est fixé à LA HESTRE, rue Théophile Massart numéro 15.

Objet : La société a pour **objet**, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

- la confection et le négoce de vêtements,
- le négoce de tissus, d'objets d'habillement, de prêt à porter et d'accessoires d'habillement,
- le négoce de chaussures et de maroquinerie,
- le négoce d'articles cadeaux et de bijoux de fantaisie,
- le négoce de confiserie et d'accessoires,
- le négoce d'articles en cuir et vannerie.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société pourra également s'intéresser par voies d'apport, de fusion, de souscription, de cession, de participation, d'intervention financière ou de toute manière, dans toute entreprise, association ou société ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle et ce, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Capital : Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cent euros (EUR. 18.600). Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Gérance : La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Chaque gérant représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale. Ils ont qualité pour agir seuls ou conjointement. Un gérant peut déléguer des

pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Est désigné en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société Monsieur Pasquale TEGAS, comparant sub 1/, qui accepte. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant est gratuit.

Assemblée Générale. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année, le deuxième vendredi du mois de juin à dix-sept heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation des comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations, pour toute assemblée générale, contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée, adressées à chaque associé, titulaire de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Aussi longtemps que la société ne comporte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire :

Le premier exercice social commencera ce jour pour se clôturer le trente-et-un décembre deux mil trois. La première assemblée générale annuelle est fixée en deux mil quatre.

Souscription – Libération :

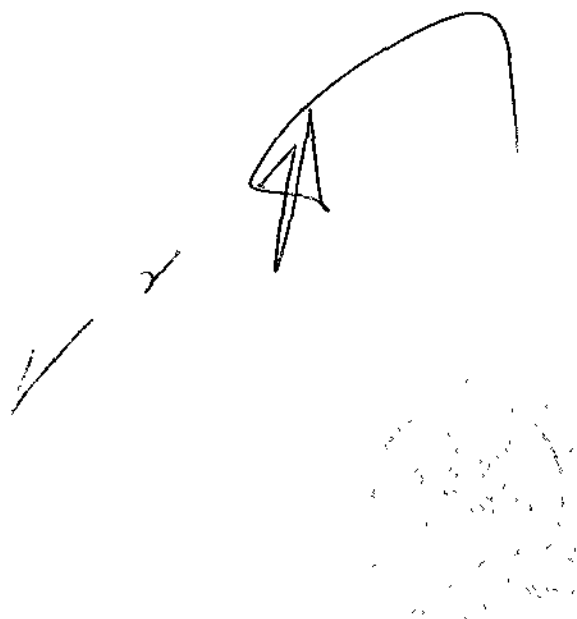
1. Apport en numéraire :

Les cent quatre-vingt-cinq parts sociales sont, à l'instant, souscrites en numéraire comme suit :

- Monsieur Pasquale TEGAS, comparant sub 1/ : cent quatre-vingt-cinq parts sociales, soit dix-huit mille cinq cent euros (EUR. 18.500,-)
- Madame Cleonice LATTANZIO, comparante sub 2/ : une part sociale, soit cent euros (EUR. 100,-)

Les comparants déclarent que les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées à concurrence d'un tiers par un versement en espèces.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE
SUR PAPIER LIBRE AUX FINS DE PUBLICATION A
L'ANNEXE AU MONITEUR BELGE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final downward stroke, is positioned above a circular notary stamp. The stamp is faint and contains text that is difficult to read, but it appears to be a standard notary seal.

Vincent VAN DROOGHENBROECK

Notaire

Déposés en même temps expédition et texte
coordonné des statuts.